



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

LOI FONCIÈRE

SYNTHÈSE ET RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS

C'est souvent à la lumière des atteintes et des menaces sur une chose que l'on juge de son intérêt, de son importance.

Le dérèglement climatique, la destruction des ressources naturelles et de la biodiversité ont mis en lumière les enjeux cruciaux liés au foncier agricole.

Il est vital de protéger ce bien commun. La Confédération paysanne demande qu'il lui soit conféré un statut juridique supérieur (droit international, droit constitutionnel).

Cette protection se déclinera ensuite dans une loi foncière qu'il faut rapidement construire. Deux grands objectifs sont à atteindre : la protection physique du sol agricole contre le bétonnage et la « régulation-répartition » de son usage.



PROTÉGER

➔ EN BREF

- Pour une protection absolue de la terre
- Pour des études indépendantes face aux projets d'infrastructures
- Pour l'accès au logement des paysan·ne·s

Deux principes sont à affirmer et à mettre en application :

- Appliquer la séquence ERC
- 0 ha de consommation foncière agricole

APPLIQUER LA SÉQUENCE ERC

La séquence **Eviter – Réduire – Compenser** (inscrite depuis quarante ans dans notre droit) n'est pas respectée. Pour tout projet consommant du foncier agricole, le législateur mettra en place des moyens de conduire des études préalables et indépendantes pour considérer les alternatives à un projet d'infrastructure.

Le corollaire est de supprimer le principe de compensation. Il faut en finir avec le marché des droits à construire en contrepartie de compensation financière ou en nature. A terme, ERC deviendra donc ER.

0 HA DE CONSOMMATION FONCIÈRE AGRICOLE

La Confédération paysanne affirme qu'**aucun hectare de terre agricole ne doit plus être consommé**. Pour y parvenir, il convient de mieux définir ce qu'est le foncier agricole (en particulier dans les documents d'urbanisme, au-delà du classé A), de tenir à jour d'une part l'inventaire des terres en friches pour les reconquérir et d'autre part de créer un inventaire des friches industrielles et urbaines (pour mieux densifier l'urbain).

Les dispositifs en vigueur de protection du sol agricole par zonage (ZAP, PEAN...) seront réformés car ils n'ont pas fait leur preuve. La Confédération paysanne entend que soit conservés les programmes d'action agricole, à l'image de ceux existant pour les PEAN et ce dans le cadre des prérogatives foncières des collectivités territoriales (cf. plus bas).

AUTRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Un volet spécifique sur le logement agricole sera inséré pour protéger la maison d'habitation et développer le logement lié à l'activité agricole (logement social, habitat léger réversible).

Une fiscalité incitative (remettre en culture, construire la ville sur la ville) ou **coercitive** (plus value) accompagnera et encouragera l'effort de protection.

Plus globalement, l'esprit de la loi sera de permettre la concertation entre les acteurs du foncier (Etat, collectivité, Safer, Etablissement public foncier...), de mieux associer la société civile, de favoriser le jeu d'acteurs et d'en finir avec le cloisonnement stérile RURAL-URBAIN.

RÉGULER – RÉPARTIR

Deux principes sont à affirmer et à mettre en application :

- Augmenter le nombre d'actifs agricoles
- Favoriser l'émergence des politiques foncières paysannes locales

AUGMENTER LE NOMBRE D'ACTIFS AGRICOLES

La définition de l'actif agricole s'appuiera sur l'effectivité de la pratique de l'activité (associée à une vigilance sur le niveau de revenu extérieur). L'objectif est bien de définir qui est prioritaire pour l'accès au foncier.

La politique des structures, indispensable pour la répartition du foncier, sera réinventée. Le principal enrichissement sera de considérer, outre la taille de la ferme, le projet agricole du demandeur de foncier au regard d'un objectif national d'installation (de toutes les formes d'installation d'actifs agricoles) mais aussi, grande nouveauté, d'objectifs locaux. Ces objectifs locaux seront définis en concertation avec les différents acteurs du développement. A titre d'illustration, ils pourront ainsi s'articuler autour des questions de la relocalisation alimentaire, de la protection de la ressource en eau, du développement de certaines filières...

FAVORISER L'ÉMERGENCE DES POLITIQUES FONCIÈRES PAYSANNES LOCALES

Les collectivités locales prendront une nouvelle place dans la politique foncière. Elles seront dotées pour intervenir du droit de préemption rural, à l'instar des Safer. Ces dernières seront profondément réformées en quittant leur statut ambigu de droit privé (publicisation de la Safer). Elles deviendront un partenaire technique des collectivités territoriales par leur connaissance du marché foncier.

AUTRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le statut du fermage sera renforcé par la création d'un fonds de garantie de paiement pour les plus fragiles (nouveaux installés, agriculteurs en difficultés...). Le statut du fermage sera également assaini par la suppression du dispositif de bail cessible hors cadre familial et un travail spécifique sera engagé pour contrer le développement du pas-de-porte.

Enfin, il conviendra de compléter la loi par la facilitation de la transmission en particulier en partageant et en anticipant mieux la libération de foncier (transparence de l'information). De nouveaux dispositifs répondant au nécessaire portage du foncier seront encouragés par la mobilisation citoyenne et solidaire.

EN BREF

- Pour toutes les installations agricoles
- Pour la transparence de l'information foncière
- Pour le droit de préemption aux collectivités territoriales actrices du développement agricole

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

POUR DES PAYSANS NOMBREUX : SAUVEGARDONS LES TERRES AGRICOLES !

La Confédération paysanne est, depuis 1987, un acteur majeur du syndicalisme agricole français qui porte des valeurs de solidarité et de partage. Le projet pour une agriculture paysanne qu'elle défend avec constance depuis sa création est cohérent et global. Il intègre pleinement les dimensions sociales, agromonomiques et environnementales dans la production agricole.

La Confédération paysanne s'est fondée aussi sur ces combats parce que la terre nourricière est victime d'agressions toujours plus fortes : urbanisation et projets dévoreurs,

agrandissement et productivisme, spéculations et marchandisation de la terre, industrie du tourisme.

Nos luttes sont fondamentales non seulement parce qu'il s'agit de la survie des paysans, du projet même d'agriculture paysanne qui, sans terre, sans partage de la terre, ne peut plus exister, mais aussi parce qu'elles se situent en amont des luttes pour l'organisation et la viabilité économique de l'agriculture que la Confédération paysanne souhaite et défend : des paysans nombreux, solidaires, qui peuvent vivre de leur travail.

Nos combats pour la terre ne peuvent se dissocier de ceux pour le pluralisme qui passent par une vraie démocratisation des institutions où la Confédération paysanne porte son projet d'agriculture paysanne. C'est une des conditions de la reconnaissance de notre combat.

